

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS DU PRIX DES AUTOMNALES DU GCCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours du Prix des Automnales du GCCA ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé Prix des Automnales du GCCA, organisé par le laboratoire IMOST, dans le cadre des automnales du Groupe Cancer Clermont Auvergne, qui se déroulera sur la journée du 16 Novembre 2023 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 3 prix de 500€ attribués aux meilleures communications orales de doctorants.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/12/2023
Par dérogation
Le Directeur Général des Services Le Président

Francine PAQUIS
Francine PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 DEC. 2023

- Publié le

15 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Prix des Automnales du GCCA »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Prix des Automnales du GCCA » est organisé par le laboratoire IMOST à l'occasion des Automnales du Groupe Cancer Clermont Auvergne qui auront lieu le 16 novembre 2023. Il s'agit d'un jeu concours récompensant les meilleures présentations orales effectuées par les doctorants.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux doctorants dont le sujet de thèse porte sur la recherche sur le cancer. Les organisateurs et les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent présenter leurs travaux de thèse sous un format cours et percutant. Ils répondront également à quelques questions issues de l'assemblée et/ou des membres du jury.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats doivent être inscrits aux Automnales via le lien suivant <https://api.dsi.uca.fr/paybag/registration/form/event/GCCA-4> ou via le QRcode présent sur les affiches de publicité. Les organisateurs solliciteront par mail le support de présentation de chaque candidat. Il doit être fourni aux formats PowerPoint et PDF au plus tard le 15 novembre 2023 aux adresses mail utilisées par les organisateurs : rohan.QUONIOU@doctorant.uca.fr Marine.DELMAS@doctorant.uca.fr ou groupe-cancer-clermont@uca.fr.

Les candidats seront jugés sur leur prestation à l'oral le jour des Automnales. Leur présence est donc indispensable.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : groupe-cancer-clermont@uca.fr

Article 5 : Le jury

2 types de prix seront attribués, un après vote du public et deux selon décision du jury

- Vote du public

À la fin de la session consacrée aux doctorants, le public présent pourra voter grâce à son smartphone et au QRcode affiché. L'outil de vote électronique Wooclap mis en place à cette occasion assurera le décompte des votes et la désignation du lauréat.

- Constitution du jury

Le jury statuera sur l'attribution des prix. Il privilégiera la clarté et le dynamisme de la présentation. La qualité des réponses aux questions sera prise en compte, ainsi que le respect du temps imparti. Le vainqueur du prix du public sera automatiquement exclu du prix du Jury.

Il sera composé des organisateurs des Automnales (à l'exclusion des doctorants) et des conférenciers invités :

Organisateurs :

- Yannick Bidet
- Aurore Dougé
- Marie Jary
- Ayhan Kocer

Conférenciers invités :

- Else Marit Inderberg
- Sébastien Wälchli

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront désignés à la fin de la journée et les prix seront immédiatement remis en public.

- Prix du public : 500€
- 1^{er} Prix du Jury : 500€
- 2^{ème} prix du Jury : 500€

Article 7 : Calendrier

- Date limite des inscriptions : 15 novembre 2023
- Date du vote : 16 novembre 2023
- Remise des prix : 16 novembre 2023

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants déclarent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploité des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, adresse, email et téléphone) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « **Prix des Automnales du GCCA** ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Seuls les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 2 ans.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.